

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 001-4252/18/CM

■ Approbation du principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis

MET 18/7246/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a réceptionné une piscine intercommunale à Cassis, premier équipement reconnu d'intérêt intercommunale par le Conseil de Communauté (délibération du 27 juin 2002).

Cet équipement est un véritable stade nautique, doté d'installations performantes et dimensionné pour accueillir des compétitions de niveau régional. Il s'adresse à une population de plus de 60 000 habitants, résidant dans le bassin de vie Est du Territoire Marseille Provence.

Ce complexe aquatique comprend les équipements suivants :

- un bassin sportif de 25 x 21m (525 m²), pouvant accueillir des compétitions de niveau régional : 8 lignes d'eau, gradins de 206 places assises, dont 6 places pour personne à mobilité réduite,
- un bassin d'apprentissage de 310 m² (20 m x 12 m = 240 m²) permettant l'apprentissage scolaire, l'entraînement et également les pratiques de loisirs ludiques (70 m²), agrémentée d'une rivière et jeux d'eau de type fontaine et cascade
- un pataugeoire de 25 m²,
- des vestiaires et sanitaires
- un espace kinésithérapie de 120 m²
- un espace snack
- des plages extérieures
- un logement de gardien type F4 (environ 90 m² sur 2 niveaux)

Par ailleurs, la piscine offre des activités de loisirs extra-sportives pour tous les âges et répond à des besoins sociaux, éducatifs et sportifs. Cet équipement est destiné à trois types de public : les scolaires, les sportifs et le grand public. Elle accueille ainsi la majeure partie des écoles et collèges du bassin Est de Marseille Provence.

Par délibération du 23 décembre 2009, la Communauté Urbaine a décidé de confier, par voie d'affermage, la gestion et l'exploitation de cet équipement pour une durée de 3 ans. En effet, au regard des compétences et du savoir-faire nécessaires pour respecter les objectifs définis en termes de compétitions sportives, de pédagogie, d'accueil et de surveillance du public, cette dernière ne disposait pas des moyens propres suffisants pour garantir une gestion en régie optimale et performante.

Elle a ensuite conforté son choix en décidant, par délibération du 29 juin 2012, de maintenir ce mode de gestion pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

Depuis la mise en service de la piscine fin 2010, ce mode de gestion a donné satisfaction aux usagers en termes de qualité du service et à l'administration en termes de suivi des prestations et de maîtrise des coûts de fonctionnement. Cet équipement a ainsi vu sa fréquentation augmenter continuellement pour atteindre près de 200 000 entrées en 2016.

Au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés et a décidé par délibération du 17 mars 2016, de déléguer la compétence de gestion et d'animation de la piscine CAP PROVENCE au Territoire Marseille Provence

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de confier à nouveau l'exploitation de ce service à un professionnel dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'un affermage et pour une durée de cinq ans.

Les caractéristiques des prestations demandées au délégataire sont indiquées dans le rapport de présentation annexé.

Elles peuvent être résumées ainsi :

- Le futur délégataire sera chargé de prendre les ouvrages mis à sa disposition et d'en assurer l'exploitation et la gestion, c'est-à-dire l'accueil des différents usagers dans le cadre d'un service public adapté en direction des populations scolaires, associatives et publiques ;
- Il devra assurer au mieux une diversification des prestations liées à l'apprentissage et au perfectionnement de la natation mais aussi aux différentes activités payantes dans le cadre d'une tarification adaptée ;
- Le futur délégataire aura également à charge de fournir les prestations de maintenance générale de l'établissement ainsi que la fourniture des fluides (eau, gaz, électricité) nécessaire au bon fonctionnement du service ;
- Il devra assurer le petit et gros entretien des installations mises à sa disposition.

Le délégataire sera choisi au terme de la procédure prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et celles de son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération EPPS 001-1731/09CC du Conseil de Communauté du 23 décembre 2009 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire à Cassis ;
- La délibération EPPS 001-2184/10/CC du conseil de Communauté du 28 juin 2010 portant approbation du choix du délégataire et du contrat ;
- La délibération EPPS 001-466/12/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2012, approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire à Cassis ;
- La délibération EPPS 002-683/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire Cap Provence à Cassis

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2018

- La délibération HN 011-17/03/16 CM du conseil de la Métropole du 17 mars 2016, portant Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Chateauneuf-Les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-Les-Pins, Septèmes-Les-Vallons ;
- Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire ;
- L'avis de la commission consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2018 ;
- L'information au conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la piscine Cap Provence à Cassis est actuellement gérée par une société privée dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 6 ans et que ce contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2019.
- Qu'au vu du rapport de présentation joint, le recours à une délégation de service public par voie d'affermage apparaît être le mode de gestion le mieux adapté à la gestion et à l'exploitation de la piscine Cap Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage, d'une durée de cinq ans, pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence localisée sur la commune de Cassis.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des prestations du délégataire, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2018